

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente juin à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
23/06/2023

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAIN, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Hervé HERRY à Mme Nicole BALMARY  
M. Yves ETIENNE à Mme Catherine DELALANDE  
Mme Sylvie GRAFFIN à Mme Paola VANEGAS  
M. Olivier VANBELLE à M. Youssef SAUKRET  
M. David HEDOIRE à Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN

Absents :

Secrétaire de séance : Zahia GASMI

N° 064/2023

Rapporteur : Evelyne HORNAERT

OBJET : Remplacement des points d'apport volontaire enterrés (PAVE) par des points d'apport volontaire (PAV) quartier des Boutardes : adoption du plan de financement dans le cadre des demandes de subventions

Le quartier des Boutardes situé au sud-est de la commune, constitue l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il comprend 383 logements collectifs et accueille 851 habitants.

Afin d'accompagner le développement du quartier, ont été construits le collège Cervantès, des équipements sportifs, le pôle des compétences, le centre Simone Veil, équipements pour la population locale et à rayonnement plus large.

Au début des années 2010, dans le cadre du plan porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), le quartier a été équipé de 36 points d'apport volontaire enterrés (PAVE) pour les ordures ménagères et les déchets recyclables répartis sur 9 sites.

- **Principe de fonctionnement des PAVE :**

Les conteneurs ouverts sont posés dans des colonnes équipées d'ascenseurs et descendus en sous-sol. Choix technique de l'époque, ce mécanisme a été étudié et réalisé par une entreprise locale et donc propre à la ville de Vernon. Cependant, les mécanismes électriques et hydrauliques très sensibles ont dysfonctionné. Malgré plusieurs réparations réalisées chaque année, il s'avère que le système mis en place n'est pas fiable et est peu adapté à ce milieu (ordures ménagères) très agressif.

Aussi, les coûts annuels d'entretien sont devenus trop importants et les pièces de rechange ne sont aujourd'hui plus produites.

D'autre part, bien que les colonnes soient condamnées, les habitants ont continué à déposer leurs déchets dans les PAVE, entraînant d'importants problèmes d'insalubrité.

Le choix des lieux d'implantation des colonnes, éloignés des chaussées, ne permet pas de mettre en place des systèmes de collecte simple, avec système de levage King Schöffler et il n'existe pas aujourd'hui de produit adapté aux cuves actuelles.

- **La solution :**

Il a été décidé de supprimer le principe de colonnes enterrées. Les mécanismes complets vont ainsi être retirés et désinfectés. Les cuves vont être comblées par du sable et les ouvertures fermées par du béton désactivé (identique au matériau de surface existant du site). Les conteneurs de 660L seront entreposés dans des abris. Ces abris seront anti-feux, verrouillables, faciles d'utilisation par tout personnel du bailleur, avec un revêtement anti tag. Les surfaces extérieures seront peintes dans le cadre de chantiers jeunes. Les ouvertures seront dimensionnées pour accepter des sacs d'un volume plus adapté aux usages de la population.

Ces principes ont été définis en collaboration avec les agents du bailleur Mon Logement 27 et du CCAS. Ils seront posés en lieu et place des PAVE. La gestion des conteneurs restera à la charge du bailleur.

Le coût d'opération est estimé à **284 915,70 € HT, soit 341 898,84 € TTC.**

Le plan de financement est détaillé en annexe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le programme présenté répond aux conditions pour bénéficier d'aides financières à solliciter auprès des différents financeurs avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du montant hors taxe réalisé pour l'ensemble de ce projet,

**Considérant** la nécessité de solliciter les subventions précitées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :



- APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'annexé,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter tous les financeurs pour l'octroi de subventions les plus élevées possibles afin de mener à bien ce projet,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à la majorité ( Abstention : M. HEDOIRE, Monsieur JOURDAIN; Contre : M. SINO, Mme LIPIEC)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Sandrine TRISTANT

Directrice Générale des Services

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

### PLAN DE FINANCEMENT - PAVE

DÉPENSES (HT)		RECETTES		
1. Comblement des PAVES	69 644,70 €	DPV 2023	227 932,56 €	80%
2. Fourniture et pose des abris	215 271,00 €			
		Autofinancement	56 983,14 €	20%
TOTAL DÉPENSES (HT)	284 915,70 €	TOTAL RECETTES	284 915,70 €	100%